

Association des copropriétaires
Résidence Torroella
Ave Jules Bordet, 72
1140 Bruxelles

Bruxelles, le 02 avril 2015.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue le Jeudi 02 avril 2015 à 18.00 h.

A l'hôtel Mercure, sis, Ave Jules Bordet, 74 à 1140 Bruxelles

Ordre du Jour

1. Vérification des présences et quorum

Après signature de la liste des présences, il est constaté que sont présents ou représentés, 17 propriétaires sur 28, représentant ensemble 6513 /10.000èmes des quotités de l'immeuble. L'assemblée siège valablement.

2. Nomination du Président et du Secrétaire de l'assemblée

Président : M. Van Groeningen

Secrétaire : M. Gallée

3. Etat des procédures ou litiges en cours.

Il n'y a pas de procédure judiciaire en cours.

4. Approbation des comptes et du bilan arrêtés au 31/12/2014.

Les comptes ont été vérifiés par M. SCHLESSER, qui propose d'approuver les comptes et le bilan au 31/12/2014.

A l'unanimité, les comptes et le bilan arrêtés au 31/12/2014 sont approuvés.

5. Budget 2015.

A l'unanimité, le budget pour charges (hors fonds de réserve) est voté : 60.000 Euros. Tous les trimestres, une balance occupant sera transmise avec les appels de fonds.

Il est rappelé que les propriétaires doivent verser une provision mensuelle sur base du budget voté.

6. Décharges à donner au Conseil de copropriété, au Commissaire aux comptes et au syndic.

A l'unanimité, décharges sont données au conseil de copropriété, au commissaire aux comptes et au syndic.

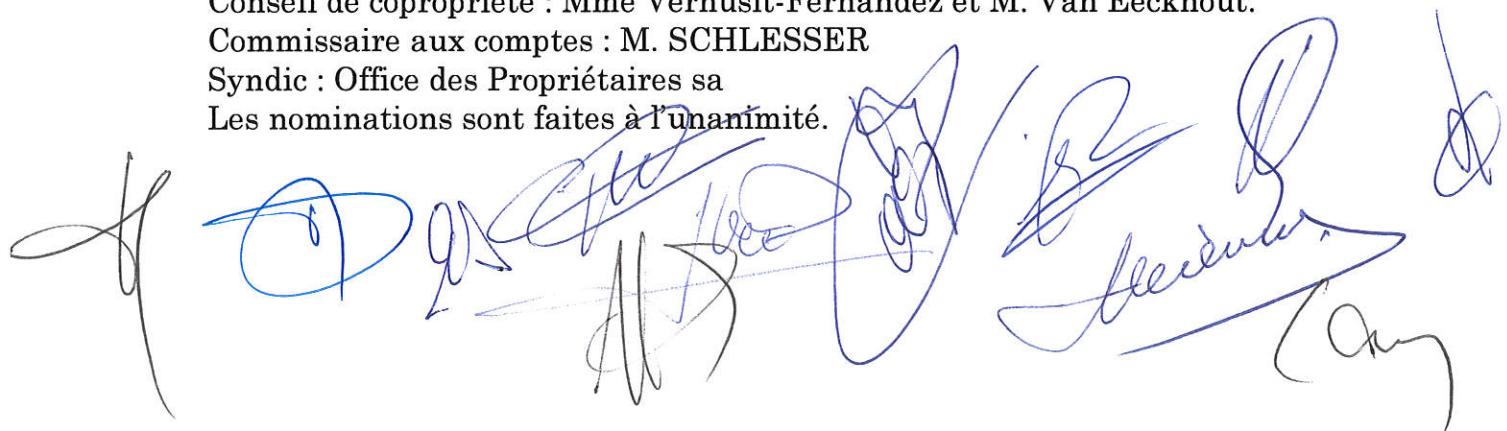
7. Nominations du Conseil de copropriété, du Commissaire aux comptes et du syndic.

Conseil de copropriété : Mme Verhuslt-Fernandez et M. Van Eeckhout.

Commissaire aux comptes : M. SCHLESSER

Syndic : Office des Propriétaires sa

Les nominations sont faites à l'unanimité.



8. Information sur la fin des travaux de chauffage.

Le syndic fera circuler une note aux copropriétaires concernant le remplacement des vannes actuelles par des vannes thermostatiques.

Il est signalé que les appartements du 8^{ème} ont des radiateurs qui ne chauffent qu'à moitié. Le syndic demandera au chauffagiste de venir vérifier l'installation. Une clé de la chaufferie sera donnée à M. PANSAERT, qui recevra les explications du chauffagiste en cas de nécessité de rajout d'eau.

Afin d'éviter des problèmes d'accès comme la copropriété en a eu durant les travaux (les charnières d'une porte de cave ont été disquées), le syndic intégrera dans la note annoncée ci-dessus une demande d'identification des caves.

9. Indemnités à compter pour les encombrants.

Pour autant que les propriétaires des encombrants soient connus, une indemnité de 100 Euros sera comptée par dépôt clandestin.

Le point des indemnités pour emménagement / déménagement sera porté à l'ordre du jour de la prochaine AG.

10. Appels de fonds pour la réserve.

A l'unanimité, l'AG décide d'appeler 10.000 E pour 2015.

11. Lecture du procès-verbal des décisions et signature de ce procès-verbal

